

14 décembre 2023

JURAPARC

Procès Verbal N° 8

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre - n°9 à la délibération n°23) - PARISO Nicole -
MAUGAIN Christiane - POULET Pierre - GUILLERMOZ Jacques (absent de la
JANIER Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean- délibération n°1 à la délibération n°10 -
Yves - JAILLET Antoine (absent de la présent de la délibération n°11 à la
délibération n°1 à la délibération n°17 - délibération n°23) - RAMEAU Jean-Philippe -
présent de la délibération n°18 à la ALARY Sylvain (présent de la délibération n°1
délibération n°23) - LAGARDE Sylvie - à la délibération n°10 - donne procuration à
MOREAU Serge - TARTAVEZ Patrick - Thierry GAFFIOT de la délibération n°11 à la
BARTHE Guillaume - GALLET Maurice - délibération n°23) - OLBINSKI Sophie -
PATTINGRE Alain - FOURNOT Philippe - MINAUD Emily - CHAMBARET Agnès -
LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie - HUELIN Jean-Philippe - FISCHER Michel -
MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT
Thierry (donne procuration à Michel JUNIER Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick -
de la délibération n°1 à la délibération n°8 - TROSSAT Céline - MONNET Maurice -
présent de la délibération n°9 à la délibération VINCENT Philippe - JUNIER Michel - LUCIUS
n°23) - LOUVAT Christine - RAVIER Jean- Marie-France - CHALUMEAUX Dominique
Yves - PERRIN Anne - GAFFIOT Thierry -
MAILLARD Marie-Pierre - BARTHELET
Thomas (absent de la délibération n°1 à la
délibération n°8 - présent de la délibération

Membres absents excusés :

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - ECOIFFIER Jean-Marie donne
procuration à JANIER Claude - BILLOT Dominique donne procuration à MONNET Maurice -
CHANGARNIER Claude donne procuration à MAILLARD Marie-Pierre - FATON Nelly donne
procuration à RAMEAU Jean-Philippe - FILOTTI Anne donne procuration à PERRIN Anne -
BOTTAGISI Jeanne donne procuration à BORCARD Claude - BOIS Christophe donne
procuration à OLBINSKI Sophie - SOURD Grégory donne procuration à MINAUD Emily -
PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - BARBARIN André donne
procuration à GROSSET Pierre - GOUGEON Emilie - BOURGEOIS Willy - ROUPLY Aurélie -
MATHEZ Sylvie - ISSANCHOU Stéphane - PYON Monique - THOMAS Jean-Paul

Secrétaires de séance :

Madame Christine LOUVAT et Monsieur Thierry GAFFIOT

Convoqué le : 8 décembre 2023

Affiché le : 18 décembre 2023

La séance est ouverte à 18 h 00.

Monsieur le Président fait savoir que la délibération n° 23 est présentée exceptionnellement sur table pour ne pas bloquer le processus qui permettrait à l'Agglomération d'être couvert par une assurance dommages aux biens au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, comme de nombreuses collectivités sur le territoire, ECLA n'a pas reçu de réponse à ses consultations d'assureurs. Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil pour voter cette délibération en fin de conseil.

Les membres du Conseil d'Agglomération acceptent que la délibération soit examinée en fin de conseil.

Il soumet ensuite le procès-verbal de la séance précédente au vote du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2023-146

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **ASEAJ – Projet immobilier de nouveau siège social - Garantie d'emprunt - 2 PJ**

Exposé :

L'Association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Jura (ASEAJ), animée par un Conseil d'Administration, développe des actions socio-éducatives et d'accompagnement en faveur des enfants, des adolescents et des adultes. Partenaire des pouvoirs publics, des magistrats, des responsables économiques, l'ASEAJ a capitalisé une expérience et une compétence qui en font une Association reconnue pour son professionnalisme et son respect de la personne humaine.

Acteur de proximité, dotée de souplesse et de réactivité, l'ASEAJ trouve sa place entre une commande publique et les besoins exprimés par les usagers de l'action sociale, ou par ceux impliqués dans une démarche de mobilisation vers l'emploi.

Bénéficiant en 2023 d'un budget de l'ordre de 3,3 M€, avec ses équipes salariées d'environ 60 personnes, l'ASEAJ est une Association départementale positionnée sur trois sites géographiques (Lons-le-Saunier, Dole, Saint-Claude) qui agit dans trois secteurs d'activité différents :

- La protection de l'enfance
- Le traitement du contentieux familial
- L'insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Le bailleur actuel de l'association sur Lons le Saunier, la Maison Pour Tous, a signifié à l'ASEAJ à l'automne 2021 qu'elle souhaitait mettre un terme au bail qui leur permettait de louer depuis 1987 au 5, avenue Henri Grenat, une surface de 400 m² de locaux pour délivrer leurs actions de protection de l'enfance sur le secteur de Lons-le-Saunier. Désormais, et dans l'attente de l'émergence d'un projet alternatif, l'association est depuis l'été 2022 en convention d'occupation précaire.

Début 2023, l'association a identifié un bâtiment mis à la vente au 505 rue du Levant à Lons-le-Saunier, proche des quartiers de la Marjorie et des Mouillères. Ce bâtiment, construit en 2017, hébergeait précédemment une activité industrielle et nécessitera des travaux d'aménagement afin de devenir le nouveau siège social de l'Association.

Le coût total de ce projet a été établi lors de la signature du compromis de vente à 1 844 900 euros. L'ingénierie financière liée à ce projet a conduit l'ASEAJ à négocier avec la Société Générale deux emprunts à 4,5% de taux d'intérêt, l'un de 900 000 euros remboursable sur 20 ans et l'autre de 600 000 euros remboursable sur 15 ans, le solde, soit 344 900 euros, étant constitué des fonds propres de l'association.

Afin d'améliorer la soutenabilité financière de ce projet, des subventions ont également été sollicitées auprès de la CAF du Jura et de la DRPJJ.

Le Département a décidé d'accorder une garantie d'emprunt pour ce projet à hauteur de 50 % , ECLA étant par ailleurs sollicitée à hauteur de 25% et la Ville de Lons la Saunier à hauteur de 25 %.

Vu la demande formulée par l'ASEAJ ,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu les contrats de prêts signés avec la Société Générale ci annexés,

Débat :

Monsieur le Président rappelle que l'association ASEAJ développe des actions socio-éducatives d'accompagnement des enfants, des adolescents et des adultes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement de deux emprunts à 4,5% de taux d'intérêt, l'un de 900 000 euros remboursable sur 20 ans et l'autre de 600 000 euros remboursable sur 15 ans, souscrits par l'emprunteur auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts .

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts

Dossier n°DCC-2023-147

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Subventions aux amicales de Sapeurs Pompiers**

Exposé :

Il convient d'allouer une subvention aux Amicales de Sapeurs Pompiers situées sur le territoire d'ECLA.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2023 la somme de 51 € par pompier et de maintenir également le forfait de 1 857 € pour l'amicale des jeunes sapeurs pompiers de Lons, ce qui conduirait au tableau suivant :

Amicales	Calcul	Proposition montant de la subvention (en euros)
CIS de la Vallière	18 x 51	918 €
Amicale de Publy	13 x 51	663 €
Amicale de Trenal	10 x 51	510 €
Amicale de Lons-le-Saunier	100 x 51	5 100 €
SOUS-TOTAL	141	7 191 €
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers de Lons	10	Forfait 1 857
TOTAL	151	9 048 €

Débat :

Monsieur le Président explique que les sapeurs-pompiers rencontrent des difficultés dans le recrutement de volontaires et souligne que l'augmentation du nombre de sapeurs-pompiers professionnels aurait une conséquence non négligeable sur les finances de l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux amicales de sapeurs-pompiers, au titre de l'exercice 2023, selon le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal de 2023.

Dossier n°DCC-2023-148

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Mission Locale Sud Jura - Demande de subvention pour 2023

Exposé :

Depuis plusieurs années, le Conseil Communautaire a décidé de verser une subvention à la Mission Locale Sud Jura, calculée à partir d'une cotisation fixée à 0,54 € par habitant.

Pour l'année 2023, la Mission Locale Sud Jura sollicite ECLA pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 18 530 € et s'engage à fournir le rapport financier et le rapport d'activité 2022 à ECLA, dès son élaboration et sa validation en Assemblée Générale.

Débat :

Monsieur le Président précise que Monsieur GUY et Madame MAUGAIN ne prendront pas part au vote, étant représentants de la Mission Local Sud Jura.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité des votants**, 3 ne prenant pas part au vote (MAUGAIN Christiane, GUY Hervé, CORDELLIER Jérôme),

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 18 530 € à la Mission Locale Sud Jura pour l'année 2023,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

Dossier n°DCC-2023-149

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du Collège Rouget de Lisle

Exposé :

Compte tenu de la démission de Mme Valérie MULKOWSKI, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter ECLA au Conseil d'Administration du Collège Rouget de Lisle.

Débat :

Madame OLBINSKI fait savoir que son groupe n'a pas de candidature à présenter pour ce poste.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à **l'unanimité**,

- **DESIGNE** M. Louis CAUZO en tant que délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration du Collège Rouget de Lisle.

Dossier n°DCC-2023-150

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant à l'assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier BFC

Exposé :

ECLA a adhéré à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté par délibération N° DCC-2020-071 du 30 juillet 2020.

Elle a désigné 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter ECLA à l'assemblée générale de l'EPF.

Compte tenu de la démission de M. Michel ROUSSET, il convient de désigner un nouveau suppléant.

La candidature de M. Jean-Philippe RAMEAU est proposée par le Bureau Exécutif Élargi du 4 décembre 2023.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à **l'unanimité**,

- **DESIGNE** M. Jean-Philippe RAMEAU en tant que suppléant(e) pour siéger à l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC.

Dossier n°DCC-2023-151

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Désignation de nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du Pays Lédonien**

Exposé :

Conformément aux statuts du Pays Lédonien, ECLA est représenté au Comité Syndical par 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.

Compte tenu de la démission de Mme Perrine DELLON et de Mme Yamina LAABID, il convient de désigner 2 nouveaux suppléants.

Les candidatures de M. Jean-Yves RAVIER et de Mme Sylvie MATHEZ sont proposées.

Débat :

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical du Pays Lédonien est composé de 22 titulaires et 22 suppléants, pour représenter les quatre EPCI.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité,**

- **DESIGNE** M. Jean-Yves RAVIER et Mme Sylvie MATHEZ en tant que suppléants pour représenter ECLA au Comité Syndical du Pays Lédonien.

Dossier n°DCC-2023-152

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Désignation des nouveaux délégués au sein du Comité Syndical du SICTOM**

Exposé :

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ECLA se substitue à ses communes membres au sein du Comité Syndical du SICTOM de Lons-le-Saunier, Syndicat mixte.

ECLA a désigné 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants qui sont appelés à faire partie du SICTOM par délibération n° DCC-2020-108 du 8 septembre 2020.

ECLA a reçu la délibération du 6 novembre 2023 de la commune de Conliège proposant les candidatures de M. Jean-Claude ROUSSEL en tant de titulaire et de M. Benjamin CHAILLON en tant que suppléant, compte tenu des démissions de Mme Florence RESTELLI et de Mme Noële HERBIN.

La commune de Frébuans a également transmis la délibération du 7 décembre 2023 proposant les candidatures de M. Pierre CLAVIER en tant que titulaire et de Mme Lucette

DOUSSOT en tant que suppléante, compte tenu des démissions de M. Mehdi TABOUI et de M. Eric VUILLET.

Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour la commune de Conliège et un titulaire et un suppléant pour la commune de Frébuans.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** M. Jean-Claude ROUSSEL en tant que délégué titulaire et M. Benjamin CHAILLON en tant que délégué suppléant pour la commune de Conliège au sein du Comité Syndical du SICTOM,

- **DESIGNE** M. Pierre CLAVIER en tant que délégué titulaire et Mme Lucette DOUSSOT en tant que déléguée suppléante pour la commune de Frébuans au sein du Comité Syndical du SICTOM.

Dossier n°DCC-2023-153

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : **Acquisitions de parcelles pour la réalisation d'une voie douce entre les communes de Messia-sur-Sorne et Gevingey et la gestion d'espaces naturels sensibles**

Exposé :

Suite à la délibération n°DCC-2020-180 validant le principe d'acquisitions foncières pour la réalisation d'une voie verte entre Messia-sur-Sorne et Gevingey et suite à l'accord de principe des propriétaires concernés, il est convenu de procéder à l'acquisition des parcelles selon les modalités suivantes :

Commune	Num. Parcelle	Surface (m ²)	Propriétaire	Prix (€/m ²)
GEVINGEY	387	1 277	BRENIAUX Joel	0,25
	385	2 560	CROLET Roger	
	392	2 558		
	394	4 596	DETHE Michel	
	16	1 665	ETHEVENOT Eric	
	391	2 569		
	24	4 617	Indivision LAGRANGE-MATHIEU	
	389	1 237		
	390	1 233		
MESSIA/SORNE	306	13 362		
GEVINGEY	384	3 018	RAYNAUD Hervé et MOIREAUX Jocelyne	
	386	1 222		
	19	7 377	Indivision BARON	
	21	5 291		
	383	2 716	BRUEL-MOURATILLE Annie	
	15	3 672	Indivision ROZIAK	
	17	1 853		
	18	3 699		
	20	6 020		
	23	8 836		
	388	2 308		

Soit un total de 21 parcelles pour une surface de 81 686 m².

Pour rappel, ces acquisitions se font sur une surface élargie afin de permettre le classement de la zone en ENS (Espace Naturel Sensible) du fait de la présence sur site d'une zone humide et d'espèces protégées. Le classement en ENS permettra d'obtenir une aide du Département du Jura pour les acquisitions foncières (80 % plafonnée à 75 000 €/an et 2 000 €/ha) et de réaliser un programme de gestion prenant en compte les enjeux écologiques et agricoles.

Débat :

Monsieur GROSSET indique que des orchidées très rares sont présentes sur le territoire concerné.

Monsieur BUCHAILLAT souhaite savoir si les huit hectares de terrain seront rendus aux exploitants actuels.

Monsieur GROSSET répond que l'objectif n'est pas de mettre les huit hectares sur la voie verte, cette dernière ne représentant qu'un hectare. Le périmètre en question se trouve le long de la haie donnant de l'autre côté du chemin de fer.

L'objectif de ces acquisitions est de confier les parcelles à un exploitant via un bail environnemental gratuit et sous conditions, ce qui permettrait de garantir le respect de la faune et des zones sensibles. Il ajoute que du sable compacté sera déversé sur cet espace.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'agglomération à engager l'acquisition des parcelles citées ci-dessus nécessaires à la réalisation d'une voie douce entre Messia-sur-Sorne et Gevingey ainsi qu'une gestion écologique d'espaces naturels sensibles,
- **SOLLICITE** le Département du Jura pour les aides à l'acquisition et la labellisation ENS du site,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2023-154

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : Validation du plan d'actions COT et engagement dans la phase 2 - 1
PJ

Exposé :

En décembre 2021, le Pays Lédonien a signé auprès de l'ADEME un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) qui engage les EPCI membres, dont ECLA, à analyser leurs politiques suivant deux référentiels : Climat-Air-Énergie et Economie Circulaire, et pouvoir ainsi bénéficier d'une aide partagée de 350 000 € pour l'animation et la mise en œuvre des actions une fois les objectifs atteints.

Ce contrat de 4 ans se déroule en 2 phases successives :

- Phase 1 d'une durée de 18 mois maximum : état des lieux, réalisation de 2 audits Climat-Air-Energie et Economie Circulaire et d'un plan d'actions,
- Phase 2 jusqu'en 2026 à compter de la fin de phase 1 : mise en œuvre des actions.

Le financement de l'ADEME sur la phase 2 est conditionné à l'atteinte des objectifs de progression, et sera variable en fonction des scores obtenus lors des audits finaux, en 2026.

Le plan d'actions a été élaboré sur la base de l'état des lieux, des projets déjà en cours, d'ateliers menés courant mars 2023, ainsi que sur les axes de progression identifiés lors des audits. Le plan d'actions s'articule autour de 8 thématiques :

- Eco-exemplarité et organisation interne
- Maîtrise de l'énergie et aménagement
- Énergies renouvelables, eau, biodiversité
- Mobilité
- Gouvernance et financement
- Déchets/biodéchets (actions SICTOM/SYDOM)
- Monde économique/tourisme
- Partenariat, communication, sensibilisation

Le comité de suivi du COT, réuni le vendredi 8 décembre, a émis un avis favorable au plan d'actions qui engage la collectivité jusqu'en 2026. Il est donc proposé au conseil communautaire de valider le plan d'actions et d'engager la collectivité sur la phase 2 du COT.

Débat :

Monsieur GROSSET indique qu'une progression de 12 % dans les engagements est exigée pour obtenir le financement de l'ADEME et précise que le COT est composé des membres du Comité exécutif et d'élus, lesquels sont généralement membres de la Commission Environnement.

La première restitution de l'audit Climat-Air-Énergie et les pistes de propositions et d'actions à réaliser sont disponibles en annexe.

Monsieur le Président fait savoir qu'il a assisté la veille à la COP régionale sur la transition énergétique et mentionne la forte prise de conscience et la volonté d'accélération sur cette question de la transition écologique. Il estime que l'Agglomération est largement en mesure d'atteindre les objectifs de progression.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'engagement d'ECLA dans la phase 2 du COT et le plan d'actions associé,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent.

Dossier n°DCC-2023-155

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Prime pouvoir d'achat

Exposé :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 décembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Montant maximum de la prime pouvoir d'achat

Niveau	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant maximum de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros (soit 3 250 euros en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Débat :

Monsieur **POULET** rappelle que les agents ont bénéficié d'une revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. Cette dernière devait être supérieure, mais les

négociations ont débouché sur une revalorisation à ce niveau, ainsi que sur l'attribution facultative d'une prime de pouvoir d'achat pour les communes et les EPCI, et sur cinq points d'indice au 1^{er} juillet 2024 (sachant que le point d'indice est valorisé à 4,92 euros).

Un décret indique que cette prime pouvoir d'achat est versée de manière dégressive selon les salaires bruts des agents entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023. Ceux-ci doivent justifier de six mois d'ancienneté et être titulaire ou contractuel, sachant que les stagiaires et les apprentis ne font pas partie du dispositif.

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les organisations syndicales, la Ville et le CCAS, afin d'éviter toute discrimination entre les collectivités. Lors du dernier Comité Social Territorial, la moitié des montants maximums prévus par l'État a été proposée, soit 400 euros pour les salaires inférieurs à 23 700 euros et 150 euros pour les salaires compris entre 33 600 euros et 39 000 euros.

Madame OLBINSKI s'interroge sur la masse financière que représente cette prime.

Monsieur POULET répond qu'elle représente environ 100 000 euros pour l'année 2023.

Monsieur le Président ajoute que cette prime pourra à nouveau faire l'objet d'une discussion au printemps 2024, puisqu'elle peut être attribuée en deux sessions, et qu'une augmentation de 5 points d'indice est programmée en début d'année prochaine pour tous les agents.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

- **DECIDE** de déterminer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

<i>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)</i>	<i>Montant proposé</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Sup à 23 700 € et inférieur ou égale à 27 300 €	350 €
Sup à 27 300 € et inférieur ou égale à 29 160 €	300 €
Sup à 29 160 € et inférieur ou égale à 30 840 €	250 €
Sup à 30 840 € et inférieur ou égale à 32 280 €	200 €
Sup à 32 280 € et inférieur ou égale à 33 600 €	175 €
Sup à 33 600 € et inférieur ou égale à 39 000 €	150 €

- **DECIDE** le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024,

- **AUTORISE** M. le Président à prendre et à signer tout document relatif à l'instauration de cette prime,

- **PRECISE** que les crédits inscrits au budget primitif – chapitre 012 - sont suffisants.

Dossier n°DCC-2023-156

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : Tarifs assainissement 2024 - 1 PJ

Exposé :

Les perspectives budgétaires sur l'assainissement pour l'année 2024 conduisent à estimer un manque de 263 500 € pour équilibrer la section fonctionnement (dépenses estimées à 3 688 500 € et recettes à 3 425 000 €).

Le contexte économique conduit à prévoir des coûts d'exploitation élevés. En outre, les recettes liées à la redevance des principaux industriels sont amenées à diminuer du fait de l'obligation réglementaire d'amélioration de la qualité de leurs rejets.

Bien que la Régie d'Assainissement ait mis en place une stratégie d'économies visant à minimiser les dépenses, il est indispensable d'envisager une augmentation des tarifs assainissement afin de maintenir la dynamique d'investissement nécessaire à l'atteinte des conformités des systèmes d'assainissement.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est donc proposé, d'une part de poursuivre la stratégie tarifaire engagée depuis 2021 en procédant à une augmentation de 5 % de l'ensemble des tarifs, et d'autre part d'introduire une part fixe sur la redevance assainissement.

Ci-dessous sont détaillées les propositions, validées par le CODEX lors de sa séance du 26 octobre 2023.

- **Instauration d'une part fixe sur la redevance assainissement**

La mise en place d'une part fixe permet de sécuriser des recettes afin de faire face à des charges fixes telles que les charges de personnel, les remboursements d'emprunt, les amortissements...

L'instauration d'une part fixe rétablit une certaine équité en s'imposant aux résidences secondaires, souvent peu contributrices financièrement puisque faibles consommatrices.

Ci-dessous les tarifs annuels proposés pour la part fixe assainissement, fixés selon le diamètre du compteur d'eau avec la même progressivité que pour l'eau potable.

Diamètre 15	10,00 €
Diamètre 20	12,00 €
Diamètre 25	26,00 €
Diamètre 40	37,00 €
Diamètre 50	64,00 €
Diamètre 60	80,00 €
Diamètre 80	99,00 €

Diamètre 100 117,00 €

Augmentation de 5 % de la part variable assainissement pour les effluents domestiques

Conformément à la stratégie tarifaire validée en avril 2021, il est proposé d'augmenter la part variable de 5 % pour les effluents domestiques qui s'élèverait à 1,655 €/m³ d'effluents en 2024 (+0,0788 € par rapport à 2023). La même évolution des tarifs avait été appliquée en 2023.

• Augmentation de 5 % des autres tarifs assainissement

Il est proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 5 %, y compris pour les professionnels, selon le tableau présenté en annexe.

Conformément à la réglementation, le coût de l'abonnement (parts fixes eau et assainissement) ne dépasse pas 30 % d'une facture de 120 m³ d'eau, par logement desservi et pour une durée de douze mois, assainissement compris.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur FOURNOT précise que les dépenses d'électricité sont passées de 250 000 euros à 660 000 euros en 2023, et devraient être de 450 000 euros en 2024. Par ailleurs, les coûts des produits de traitement ont pratiquement triplé en trois ans. Ce contexte économique impacte le budget de l'Agglomération.

Il rappelle que le dernier rapport de la Cour régionale des comptes indiquait que l'Agglomération n'avait fait que 997 000 euros par an d'investissement entre 2021 et 2031, alors que depuis 2021, elle a réalisé deux millions d'euros par an d'investissement.

Cela concerne essentiellement les mises en séparatif de réseaux et la reprise des équipements des STEP de Montmorot et de Courlaoux, ces deux stations étant classées sur la liste noire s'agissant des performances de traitement. Monsieur FOURNOT précise que la STEP de Montmorot fonctionne sous dérogation et en est dépendante, sans quoi plus aucun permis de construire ne pourrait être accordé.

Il ajoute que le tarif comporte déjà une part fixe sur la redevance Eau, mais pas sur la redevance Assainissement. Sur cette dernière, les parts fixes servent à rémunérer les charges courantes (charges de personnel, amortissements d'annuités, d'emprunt, etc.). Ainsi, environ 50 % des charges dépendent des usagers et 50 % des volumes consommés, sachant que ces derniers sont en baisse constante (-7,3 % de consommation depuis 2021). Afin de sécuriser les recettes, il a donc été décidé en conseil d'exploitation de la régie d'introduire une part fixe sur l'assainissement.

Monsieur FOURNOT précise que pour une consommation de 120 m³, l'augmentation (part fixe et part variable) serait de 19,46 euros, sachant que la moyenne des consommations est d'environ 80 à 90 m³ par foyer.

Dans le contexte actuel, Monsieur FISCHER s'interroge sur cette nécessité d'augmenter les tarifs Assainissement et se demande s'il ne serait pas possible de limiter l'augmentation à la seule part fixe.

Par ailleurs, il souhaite savoir quelle somme est attendue pour chaque augmentation.

Monsieur FOURNOT répond que la part fixe devrait représenter 238 355 euros et la part variable 129 175 euros, soit 367 530 euros au total, précisant qu'il s'agit de sommes estimatives et qu'ECLA a un déficit de fonctionnement de 263 500 euros, ce qui justifie les deux augmentations. D'autre part, il mentionne la situation de mise en demeure et de régime dérogatoire qui s'impose actuellement.

Enfin, il souligne que la DETR est souvent refusée, le prix de l'eau et l'assainissement sur ECLA étant inférieur à 4 euros le mètre cube, ce qui est en dessous du seuil d'attribution d'aide fixé par le Conseil Départemental du Jura.

Monsieur FSICHER rappelle que les conseillers communautaires représentent leurs administrés et qu'il est logique qu'ils s'interrogent sur de telles hausses.

Il ajoute qu'il s'agit de voter les tarifs sans avoir établi le budget et sans le compte administratif, rappelant que l'année précédente, ECLA était à 1,8 million d'euros en dépenses réelles de fonctionnement et à 3,7 millions d'euros en recettes, ce qui traduit d'une bonne situation financière.

S'il entend que des investissements soient nécessaires, il s'interroge néanmoins sur le caractère indispensable de cette double hausse.

Monsieur le Président confirme qu'ECLA doit investir sur le volet Assainissement. Il rappelle que les réseaux Eau et Assainissement sont financés par les utilisateurs avec un budget qui doit être à l'équilibre, sans quoi le budget général devrait prendre le relais.

Monsieur FOURNOT ajoute que le service de l'Eau et de l'Assainissement ne doit pas créer de difficultés supplémentaires à la Collectivité et qu'il ne s'agit pas d'un « amortisseur social ». Il est donc indispensable de solliciter les usagers et de répartir les coûts équitablement, tout en menant un travail quotidien d'économie. Il précise en outre qu'une réflexion est en cours pour mettre en place une tarification incitative ou responsable qui encouragerait à la sobriété tout en facilitant l'accès à l'eau pour les usages élémentaires.

En ce qui concerne le vote du budget, il rappelle que Madame CEBALLERO, ancienne directrice des régies Eau et Assainissement, a été remplacée par Madame NOURY, ce qui rendait compliqué de voter un budget en fin d'année. Néanmoins, les chiffres avancés ont été travaillés en amont par les services.

Monsieur PATTINGRE s'inquiète de la situation de saturation des stations de Montmorot et Courlaoux, qui pourrait mettre en péril les futurs permis de construire.

Dans le cadre du PLUi, il considère urgent de réformer l'utilisation de l'eau potable via des sujétions imposées sur les permis de construire, estimant que le schéma actuel d'usage est archaïque et qu'il est incohérent que de l'eau potable soit utilisée en quantité sur des fonctions sans valeur ajoutée.

Monsieur FOURNOT précise qu'il n'a pas dit que les stations étaient saturées, mais qu'elles étaient non conformes à la législation. Il rappelle que l'année dernière, seuls 900 mètres cubes par heure étaient traités sur la station de Montmorot pour 44 000 habitants, contre 1 100 mètres cubes actuellement. Par ailleurs, la station de Courlaoux a une capacité de 7 000 équivalents habitants. Les stations ne sont donc pas saturées, mais les règles ont changé : les différents critères de pollution étaient analysés en sortie de station et ils le sont désormais en entrée.

Il ajoute qu'il existe depuis un plan pluriannuel d'investissement sur les grands schémas directeurs d'assainissement, sur les petites stations ainsi que sur l'eau potable.

En revanche, Monsieur FOURNOT confirme qu'il est nécessaire de prendre en compte l'eau et l'assainissement dans le cadre du PLU et du futur PLUi, et précise que les services instructeurs et le service d'urbanisme ont reçu des instructions en ce sens.

En ce qui concerne les eaux rejetées, Monsieur FOURNOT indique qu'il s'agit de se débarrasser des eaux parasites pour traiter de moins en moins d'eaux et les rejeter directement dans le milieu naturel. Il serait également pertinent que l'Agglomération incite les foyers et les industries à filtrer les eaux, rappelant que le nouveau règlement de la voirie prévoit des projets facilitant l'infiltration des eaux de pluie.

Monsieur le Président confirme que les réseaux sont anciens et devront être rénovés rapidement. Il est également nécessaire d'éliminer les eaux parasites, afin que celles-ci n'arrivent pas dans les stations d'épuration.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à la majorité avec 54 voix pour et 2 abstentions** (FISCHER Michel, PAILLARD Véronique),

- **APPROUVE** les tarifs Assainissement pour l'exercice 2024, avec prise d'effet au 01/01/2024, tels que présentés.

Dossier n°DCC-2023-157

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : Tarifs eau 2024 - 1 PJ

Exposé :

Le Conseil Communautaire a acté, en sa séance du 17 décembre 2020, le principe d'une convergence tarifaire permettant :

- de faire face aux investissements à venir
- de réduire progressivement, sur 8 années, les disparités entre les tarifs pratiqués sur le territoire.

Le tarif cible a été déterminé à :

part variable : 1,4951 €/m³ HT à l'horizon 2028

part fixe compteur DN 15 : 33,01 € HT

Le rapport sur les orientations budgétaires 2024 a conclu à la nécessité de maintenir cette dynamique de convergence, scénario qui sera retenu pour bâtir le budget annexe primitif 2024.

En effet, les recettes 2024 estimées, avec le maintien de la dynamique de convergence, permettent :

- d'équilibrer les dépenses de fonctionnement
- de financer l'investissement à hauteur de 1 103 550 €

L'évolution des tarifs se traduit par l'application de la grille tarifaire suivante :

(1^{er} tableau : rappel tarifs 2023 ; 2^{ème} tableau grille tarifaire 2024)

Tarifs 2023 HT	Diam 15	Diam 20	Diam 25	Diam 40	Diam 50	Diam 60	Diam 80	Diam 100	Part Variable
SIER	48,72 €	63,32 €	115,92 €	136,60 €	327,34 €	368,00 €	416,06 €	464,98 €	1,4579 €
Lons	20,95 €	25,01 €	53,56 €	77,24 €	133,19 €	168,60 €	207,50 €	244,20 €	1,3341 €
Conliège	21,76 €	25,98 €	55,62 €	80,22 €	138,15 €	175,11 €	215,51 €	253,63 €	1,3594 €
Macornay	21,76 €	25,98 €	55,62 €	80,22 €	138,15 €	175,11 €	215,51 €	253,63 €	1,3348 €
Moiron	29,44 €	31,46 €	41,86 €	48,02 €	58,91 €	64,36 €	69,57 €	73,95 €	0,7819 €
Montaiqu	29,32 €	31,33 €	41,68 €	47,82 €	58,66 €	64,08 €	69,27 €	73,63 €	0,7819 €

Tarifs 2024 HT	Diam 15	Diam 20	Diam 25	Diam 40	Diam 50	Diam 60	Diam 80	Diam 100	Part Variable
SIER	45,07 €	57,59 €	108,79 €	133,48 €	299,49 €	344,77 €	396,48 €	447,70 €	1,4653 €
Lons	22,95 €	27,39 €	58,65 €	84,59 €	145,86 €	184,65 €	227,25 €	267,44 €	1,3649 €
Conliège	23,65 €	28,23 €	60,46 €	87,19 €	150,20 €	190,33 €	234,24 €	275,67 €	1,3855 €
Macornay	23,65 €	28,23 €	60,46 €	87,19 €	150,20 €	190,33 €	234,24 €	275,67 €	1,3654 €
Moiron	30,12 €	32,91 €	48,16 €	57,84 €	75,95 €	85,45 €	94,80 €	102,84 €	0,8902 €
Montaigu	30,02 €	32,80 €	48,00 €	57,64 €	75,69 €	85,16 €	94,47 €	102,49 €	0,8902 €

L'évolution des tarifs, par secteur, jusqu'à 2027, se traduit par les graphes suivants :

Tarifs des prestations annexes

La Régie de l'Eau peut être amenée à facturer des prestations annexes :

- aux usagers ; par exemple : des branchements neufs, des déplacements de compteurs, ou encore des relèves ponctuelles de compteur
- aux communes en charge de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ; par exemple : pose ou réparation de poteau incendie, test de poteau incendie (débit/pression)

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des prestations annexes, les tarifs proposés pour 2024 sont répertoriés en annexe du présent document.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, lors de sa séance du 24 octobre 2023, a émis à l'unanimité un avis favorable.

Débat :

Monsieur BAILLY indique que le Conseil d'exploitation propose de ne pas modifier les tarifs en dehors de la convergence programmée. Des investissements à hauteur de 250 000 € sont prévus sur l'année 2024 (renforcement des conduites, optimisation du dispositif de captage d'eau, qualité de l'eau).

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs eau et le bordereau des prix unitaires pour l'exercice 2024, avec prise d'effet au 01/01/2024, tels que présentés.

Dossier n°DCC-2023-158

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Convention Action Cœur de Ville 2 - 2023-2026 - 2 PJ

Exposé :

La présente délibération a pour objectif de valider le programme d'Action Cœur de Ville 2 pour 2023-2026. Le programme vaut Opération de Revitalisation de Territoire et est porté par ECLA.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action Cœur de Ville porte les objectifs de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Il est proposé d'**intégrer la commune de Perrigny** au programme Action Cœur de Ville car la commune est confrontée à des problématiques similaires à Lons-le-Saunier et Montmorot. Ces 3 communes forment une aire urbaine cohérente qui doit organiser le développement de centres urbains offrant des services de proximité et une qualité de l'habitat favorable à leur revitalisation.

La convention, ci-jointe, fixe le cadre de son déploiement pour les villes de **Lons-le-Saunier, Montmorot et Perrigny**. Elle se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont elle établit le bilan.

Évolutions du dispositif

L'intérêt du programme d'Action Cœur de Ville pour la collectivité est le suivant :

Créer une synergie des actions de revitalisation

Lancer une OPAH-RU et financer le poste de Chef de Projet

Mieux subventionner les projets de réhabilitations lourdes du parc privé avec Action Logement et bénéficier du dispositif Denormandie

Bénéficier de subventions de la Banque Des Territoires et d'Action Logement sur les études et travaux

Intégration de nouveaux axes d'interventions

Le programme Action Cœur de Ville 2 poursuit l'accompagnement des actions sur les précédents axes et met l'accent sur de nouvelles thématiques :

- Intégrer les enjeux de **réduction de l'impact climatique**,
- Intégrer les **entrées de ville** pour développer des activités industrielles ou commerciales et améliorer leur accessibilité en déplacements doux.

Modification du périmètre

Le périmètre a ainsi été modifié pour intégrer les entrées de Ville à enjeux et les voies devant faire l'objet d'aménagements doux.

Le périmètre d'intervention prioritaire au niveau urbain a été resserré à l'hypercentre sur Lons-le-Saunier afin notamment de réserver les actions de rénovation de l'habitat et de protection des commerces à ce secteur.

Il intègre désormais également les hypercentres de Perrigny et Montmorot qui rencontrent des problèmes identiques d'immeubles anciens n'offrant pas toutes les aménités recherchées aujourd'hui par les habitants.

La convention Action Cœur de Ville 2 et son périmètre sont annexés à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président précise que cette convention sera signée en partenariat, notamment avec l'État et les Maires des communes concernées.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de poursuivre le Programme Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation de Territoire pour la période 2023-2026,

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et ses avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

Dossier n°DCC-2023-159

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : Engagement de principe de la modification dite de droit commun du PLU de Lons-le-Saunier par ECLA

Exposé :

Le Président rappelle le contexte de la demande :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Lons-le-Saunier a été élaboré en 2012 et a fait l'objet d'une modification de droit commun en 2019, de modifications simplifiées et de mises à jour depuis cette date. Suite aux évolutions législatives et à la nécessité de renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique, en lien avec les opérations, projets

d'intérêt collectif et études en cours (ORT, revitalisation du cœur de ville ...), celui-ci doit faire l'objet d'une modification dite de droit commun, c'est-à-dire avec enquête publique.

La Ville de Lons-le-Saunier a sollicité ECLA, compétente en matière de document d'urbanisme, afin de mettre en œuvre cette modification dont les nécessités opérationnelles notamment ne permettent pas d'attendre l'approbation du PLUi.

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter les règlements écrits et graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que de rectifier des erreurs matérielles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 et sa mise à jour n°4 approuvée le 09 mai 2023,

VU le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA effectif depuis la date du 18 février 2023 suite à la délibération du 17 novembre 2022 sollicitant ce transfert,

VU la délibération de la Ville de Lons-le-Saunier sollicitant ECLA pour engager une modification de droit commun de son PLU et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) annexé en date du 27 novembre 2023, et exposant les différents motifs de la modification,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une modification du PLU à court terme et sans attendre l'approbation du PLUi,

CONSIDÉRANT que ces modifications peuvent permettre de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification dite de droit commun peut être mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que suite à la loi de 2016 sur le patrimoine, les périmètres de 500 m liés aux Monuments Historiques existants sur la Ville sont réapparus alors qu'existe sur le territoire communal, un SPR (ancienne ZPPAUP) définissant déjà des périmètres d'intervention de M. l'Architecte des Bâtiments de France. Afin d'adapter les périmètres de 500 m et sur proposition de l'ABF, il est nécessaire de créer un ou des PDA (Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques) qui vont circonscrire l'intervention des services de protection de l'architecture et du paysage aux éléments majeurs et patrimoniaux du territoire en complément du SPR et en fonction des co-visibilités.

CONSIDÉRANT que les procédures de modification du PLU et de création de PDA doivent être menées à l'initiative du Président d'ECLA,

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de modification dite de droit commun du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants pour les différents motifs présentés,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de modification de la ZPPAUP conformément à l'article 112 de la loi du 07 juillet 2016 relative à l'Architecture et au Patrimoine,
- **DÉCIDE** d'autoriser le Président à engager une procédure de mise en place d'un ou des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur le territoire de Lons-le-Saunier,
- **DÉCIDE** de donner délégation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU de la Ville de Lons-le-Saunier,
- **ACCEPTÉ** que la Ville de Lons-le-Saunier participe aux frais directs engagés par ECLA sous la forme d'un fond de concours,
- **CHARGE** le Président ou toute personne déléguée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°DCC-2023-160

Rapporteur : M. Hervé GUY

OBJET : **Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frébuans - 8 PJ**

Exposé :

Le Président rappelle le contexte de la demande :

L'objectif de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Frébuans était de supprimer l'emplacement réservé n°3. Les seules modifications apportées aux pièces du PLU concernent le règlement écrit et les règlements graphiques. Ces documents sont donc annexés à la présente délibération.

Une procédure de modification simplifiée pouvait donc être engagée.

Elle a été initiée par la commune de Frébuans compétente en matière de document d'urbanisme au démarrage de la procédure (décembre 2022).

Le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale est effectif à ECLA depuis le 18 février 2023. ECLA s'est donc engagé à poursuivre cette procédure par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis, et mis à disposition du public en Mairie de Frébuans et au siège d'ECLA du lundi 23 octobre 2023 au jeudi 23 novembre 2023 inclus.

Lors de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée. Les avis des PPA sont également favorables au projet de modification. Le bilan de la concertation est donc positif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-23, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22, L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-49, R.153-20, R.153-21 et R.104-33;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frébuans approuvé initialement le 14 décembre 2014 ;

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du lundi 9 octobre 2023 ;

VU l'absence d'observations formulée par le public pendant la mise à disposition du dossier au public ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Frébuans en date du 7 décembre 2023, donnant un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Frébuans ;

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Débat :

[Madame MARANO fait savoir qu'elle ne participera pas au vote et remercie le service de l'urbanisme.](#)

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité des votants**, 1 ne prenant pas part au vote (MARANO Paulette),

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de Frébuans telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Frébuans et au siège d'ECLA durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme,

- **DIT** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Frébuans et au siège de ECLA, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet.

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens ECLA/Office de Tourisme - 1 PJ

Exposé :

L'Office de Tourisme du Pays Lédonien assure des missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec les institutions en charge du tourisme sur le territoire.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire.

Il peut être amené à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au Code du tourisme.

Enfin, il peut être consulté sur des projets de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir ces tâches d'intérêt public, la communauté d'agglomération lui attribue les crédits nécessaires, adaptés à son classement en catégorie 1 et à ses obligations de prestations de services aux clientèles.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien pour la réalisation de ces actions de promotion et de développement touristique.

Celle-ci arrivant à échéance le 31 décembre prochain, des discussions ont été engagées avec l'Office de Tourisme pour la poursuite et le développement de ce partenariat pluriannuel. De nouveaux objectifs, notamment en termes d'attractivité résidentielle, économique et touristique, ont ainsi été travaillés, de même que des précisions ont été apportées sur l'évaluation de ceux-ci.

Considérant le fait que la convention visée arrive à son terme,

Monsieur le Président propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien sur une durée de 3 ans, avec possibilité de modification moyennant la prise d'avenant(s).

Monsieur le Président propose de maintenir le montant de la subvention à 200 000 € annuelle.

Débat :

Madame PARAISSO indique qu'en tant que Vice-Présidente de l'Office de Tourisme, elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Président ajoute que le Président de l'Office de Tourisme ne participera pas au vote non plus.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération,, **à l'unanimité des votants**, 3 ne prenant pas part au vote (FATON Nelly, PARAISSO Nicole, RAMEAU Jean-Philippe),

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 200 000 € à l'Office de Tourisme du Pays Lédonien au titre de son activité sur le territoire d'ECLA, sur la durée de la convention

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Pays Lédonien et tout document relatif à cette décision.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Dossier n°DCC-2023-162

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Subventions sportives 2024 - 1 PJ

Exposé :

Il y a lieu de déterminer pour 2024 le montant des subventions aux clubs sportifs.

L'Office Intercommunal des Sports a établi des propositions de subventions de fonctionnement sur la base des effectifs et des déplacements des clubs en compétition de l'année sportive précédente.

Il propose également des aides aux clubs concernés par l'emploi sportif de type encadrement, entraînement ou administratif.

S'ajoutent également des aides financières pour le soutien à la pratique sportive handisport ou sport adapté, pour l'occupation de locaux spécifiques, ou pour l'entretien de sites sportifs.

Une subvention d'équipement est également proposée pour l'achat de matériel spécifique par le Billard Club Lédonien, à hauteur de 10% du coût total, soit 224 €.

Le montant total des subventions sportives 2024, dont le détail est présenté au sein du document joint, s'élève à :

- 152 965 € pour les subventions de fonctionnement,
- 224 € pour les subventions d'équipement.

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de soutenir le fonctionnement des clubs sportifs via des subventions, mais que ceux-ci sont également soutenus par l'entretien des sites sportifs par ECLA, ce qui représente un poste budgétaire important pour l'Agglomération.

Monsieur BUCHAILLAT souhaite savoir si la subvention ALL tient compte du remboursement de l'avance faite au club en début d'année.

Monsieur le Président répond que l'avance versée sera retirée du montant fixé par l'Office Intercommunal des Sports.

Madame MINAUD fait savoir qu'elle ne participera pas au vote, étant impliquée dans la direction du club d'échecs.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, 2 ne prenant pas part au vote (SOURD Grégory, MINAUD Emily),

- **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, les subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération selon la répartition indiquée dans le document joint en annexe, pour un total respectivement de 152 965 € et 224 €,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 65 autres charges de gestion courante, et chapitre 204 subventions d'équipement

Dossier n°DCC-2023-163

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : Subventions à caractère événementiel 2023 – Complément

Exposé :

L'article 9-4 des statuts prévoit la possibilité pour ECLA de soutenir les manifestations de type événementiel sur la base des dispositions prévues par le règlement correspondant.

Chaque année, une enveloppe financière est ainsi consacrée à soutenir la mise en place de manifestations d'envergure proposées par des associations.

L'agglomération détermine le soutien financier à ces manifestations sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en appréciant leur éligibilité et en évaluant le dimensionnement à travers 7 critères :

NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS | supérieur à 2000
ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES PARTICIPANTS | plus de 50 % hors ECLA
DURÉE ET CONSÉCUTIVITÉ DE LA MANIFESTATION | plus de 2 jours consécutifs
BUDGET | supérieur à 50 000 €
MANIFESTATION SUR PLUSIEURS COMMUNES | 2 communes d'ECLA minimum
PROMOTION DU TERRITOIRE | mise en valeur particulière
INTÉRÊT ÉCONOMIQUE | investissement dans l'économie locale

L'association sollicitant un soutien financier pour un événement d'envergure doit par ailleurs attester de son engagement éco-responsable en précisant dans le dossier de demande les actions déjà en place ou prévues pour répondre aux enjeux :

- d'accessibilité
- de communication raisonnée et durable
- de mobilité
- d'approvisionnement (local, bio)
- de gestion des déchets
- de durabilité du site d'accueil et de l'événement

Lors de la séance du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'affecter 42 000 € € au soutien financier en direction des associations, toutes politiques confondues, pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention à l'association suivante :

ALL Jura Basket Tournoi des Étoiles du jeudi 4 au dimanche 7 janvier 2024	3 000 €
---	---------

En fonction du bilan spécifique présenté par chaque organisateur à l'issue de la manifestation, le versement de cette subvention pourra être total, minoré ou annulé.

Débat :

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention avait été bloquée pour l'ALL Jura Basket pour le Tournoi des Étoiles, auquel de nombreux jeunes participent.

Monsieur RAVIER précise qu'il s'agit d'enfants âgés de moins de 13 ans. Le Comité du Jura est organisateur du tournoi et a délégué l'organisation au club de Lons-le-Saunier.

Monsieur le Président précise que Monsieur GROSSET ne prendra pas part au vote, étant proche de l'ALL Basket.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité des votants**, 2 ne prenant pas part au vote (GROSSET Pierre, BARBARIN André),

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2023 la subvention ci-dessus pour la manifestation d'envergure TOURNOI DES ETOILES, pour un total de 3 000 €,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget primitif 2023

Dossier n°DCC-2023-164

Rapporteur : M. Jean-Philippe RAMEAU

OBJET : **Vente d'un terrain de la ZAC de Messia-sur-Sorne - Chilly-le-Vignoble à la société S.M.G. ISO FACADES - 1 PJ**

Exposé :

M. Zuthu GEZER, gérant de la société S.M.G. ISO FACADES, a sollicité ECLA pour l'achat d'un terrain d'environ 2 500 m² en ZAC de Messia-sur-Sorne - Chilly-le-Vignoble.

S.M.G. ISO FACADES est une entreprise créée en 2014 et dont le siège social est actuellement situé à SIMARD en Saône-et-Loire. Elle emploie 7 personnes, travaille pour des clients particuliers et professionnels répartis sur le 39 et le 71, et a pour activité le ravalement de façade, la peinture, l'isolation, le parement de pierre.

Les locaux actuellement occupés en location sont devenus trop petits au regard du développement de l'activité de l'entreprise. Ainsi, M. GEZER souhaite construire un bâtiment plus grand permettant de répondre au mieux aux besoins de ses clients et au bien être de ses salariés. De plus, M. GEZER résidant à Chilly-le-Vignoble, s'implanter sur la ZAC de Messia-Chilly lui offrirait l'opportunité de se rapprocher de son domicile tout en restant proche du secteur géographique de son activité.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 550 m² au sol pour accueillir les bureaux et le stockage (matériel et matériaux) auquel s'ajoute l'aménagement de 750 m² pour le stationnement et la circulation en toute sécurité des véhicules. Enfin, un parking en dalles

alvéolaires de 8 places ainsi qu'un abri pour les deux-roues seront également intégrés au projet.

Suite à l'étude de son dossier de candidature, il est proposé de vendre à la société S.M.G. ISO FACADES un terrain de 2523 m² sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble, composé de 3 parcelles situées sur la commune de Messia-sur-Sorne (cf. plan joint en annexe) :

- parcelle AE 256 d'une surface de 2444 m²,
- parcelle AE 274 d'une surface de 12 m²,
- parcelle AE 304 d'une surface de 67 m².

Comme défini lors du Bureau Exécutif du 15 janvier 2020, le prix de vente de ces parcelles est fixé à 18 € HT/m².

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable à l'implantation de la société S.M.G. ISO FACADES sur la ZAC de Messia-sur-Sorne – Chilly-le-Vignoble,
- **DECIDE** la cession à la la société S.M.G. ISO FACADES, représentée par M. Zuthu GEZER (ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait), des parcelles AE 256, AE 274 et AE 304, situées sur la communes de Messia-sur-Sorne, représentant une surface totale de 2523 m²,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 18 € HT/m², soit la somme totale de 45 414 € HT (quarante-cinq-mille-quatre-cent-quatre euros) pour les parcelles concernées,
- **PRECISE** que les frais d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Dossier n°DCC-2023-165

Rapporteur : M. Jean-Philippe RAMEAU

OBJET : **Engagement de l'inventaire des sites économiques d'ECLA - 1 PJ**

Exposé :

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021), l'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que « l'autorité compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

De plus, cet inventaire devra comporter, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;

2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu. Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire doit être actualisé au moins tous les six ans. »

Cet inventaire concerne donc en premier lieu les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, au nombre de 9 sur le territoire de l'agglomération, à savoir :

- ZA des Plaines,
- ZA des Plaines II,
- ZA La Levanchée,
- ZA Courlans – Courlaoux,
- ZI Lons-Perrigny,
- ZA en Bercaille,
- ZA des Toupes,
- ZA de Messia-sur-Sorne,
- ZAC de Messia-Chilly.

Cependant, l'objectif de cette démarche est de d'approfondir globalement les connaissances sur le foncier économique à l'échelle intercommunale dans le but de structurer une politique pertinente sur la meilleure gestion possible de ce foncier. Il est donc proposer d'étendre cet inventaire à l'ensemble des espaces économiques présents sur les communes d'ECLA. Cela représente 36 sites dont la répartition est présentée en annexe à cette délibération.

Débat :

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'une obligation, qui avait été rappelée par la Chambre régionale des Comptes.

Il ajoute qu'un travail est également réalisé au niveau du SCoT et précise qu'il s'agit ici de faire un lien avec les propriétaires déjà en place. L'inventaire a été étendu aux 36 sites présents sur l'Agglomération afin d'avoir une vision globale.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'engager l'inventaire des 36 sites économiques selon les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à engager les démarches et souscrire les dépenses et contrats nécessaires à la réalisation de cet inventaire

Dossier n°DCC-2023-166

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Schéma directeur des petits systèmes d'assainissement : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite réaliser un schéma directeur des petits systèmes d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, sur son territoire. Cette étude est effectuée dans une logique de gestion patrimoniale, et dans le but d'acquérir une meilleure connaissance de son patrimoine pour programmer le renouvellement de ses installations.

A terme, ce schéma directeur permettra d'établir un zonage eau usée qui sera intégré dans les documents d'urbanismes.

L'étude sera réalisée en 4 phases :

Phase 1 : État des lieux

Phase 2.1 : Réalisation des campagnes de mesures

Phase 2.2 : Inspections complémentaires

Phase 3 : Modélisation réseau des eaux usées et pluviales (étude bassins versants)

Phase 4 : Schéma directeur et zonages - plan pluriannuel d'investissement

Le montant de l'étude est évalué à 364 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions de :

l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 30 %,
l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépense HT		Recette		Proportion
Etude	364 000 €	ETAT(DETR ou DSIL ou FNADT)	109 200 €	30 %
		Agence de l'Eau RMC	182 000 €	50 %
		Reste à charge ECLA	72 800 €	20 %
Total	364 000 €	Total	364 000 €	100 %

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT et de l'agence de l'eau,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-167

Rapporteur : M. Philippe FOURNOT

OBJET : **Mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et pluviales, et renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue Léon et Cécile Mathy à Montmorot : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Les régies Eau et Assainissement d'ECLA souhaitent réaliser la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées/eaux pluviales et le renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable au préalable de travaux d'aménagements d'envergures menés par la commune de Montmorot.

Ces travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement ne sont pas éligibles au financement de l'Agence de l'eau car ils ne figurent pas dans le programme de travaux du schéma directeur.

Toutefois, ces travaux permettront, de réduire le nombre de déversement d'eaux usées de la station d'épuration et des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en déconnectant les eaux de pluies, et de limiter les pertes en eau potable avec le renouvellement d'un réseau vieillissant.

Le montant du projet est évalué à **863 656,26 € HT**.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 40 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

	Montant en € HT avec actualisation des prix marchés Accord cadre	Recette DETR max 40 %
ASSAINISSEMENT - ETUDES PREALABLES (Diagnostic caméra, enquêtes de branchement, levé topo...)	20 786,00	8 314,40
TOTAL ETUDES PREALABLES	20 786,00	8 314,40
MAITRISE D'ŒUVRE - EAU POTABLE	9 836,23	3 934,49
MAITRISE D'ŒUVRE - ASSAINISSEMENT	13 978,21	5 591,28
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	23 814,44	9 525,78
TRAVAUX EAU POTABLE	334 170,45	133 668,18
TRAVAUX ASSAINISSEMENT	474 885,37	189 954,14
TOTAL TRAVAUX	809 055,82	323 622,32
ESSAIS RECEPTION - EAU	2 000,00	800,00
ESSAIS RECEPTION - ASSAINISSEMENT	8 000,00	3 200,00

TOTAL ESSAIS RECEPTION	10 000,00	4 000,00
TOTAL OPERATION € HT	863 656,26	345 462,50

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur FOURNOT souligne qu'il s'agit de la seconde présentation de ce projet, puisque celui-ci avait déjà fait l'objet d'une délibération, mais les études préalables et la maîtrise d'œuvre n'avaient pas été incorporées. Par ailleurs, la subvention avait initialement été prévue à hauteur de 30 %, mais il a été décidé de faire une demande de 40 %.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-168

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : **Contrat d'assurance Dommages aux Biens – Passation d'un marché public**

Exposé :

Le contrat d'assurance dommages aux biens d'ECLA, souscrit par l'intermédiaire du Cabinet PILLIOT agissant pour le compte de la société d'assurances VHV Assurance, a été résilié par lettre recommandée. Les garanties de ces contrats cesseront d'être acquises à compter du 31 décembre 2023 à minuit.

Dans un contexte assurantiel difficile et tendu, une procédure adaptée a été lancée et publiée au BOAMP. Aucune offre n'a été déposée. La consultation a été déclarée infructueuse.

Il a été décidé de relancer une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 1° du code de la commande publique.

Confrontée à une multitude de refus des différentes assurances contactées, ECLA a pu avoir quelques contacts qui seraient enclins à faire une proposition, les prix proposés s'orientant cependant vers des montants proches de 2 € par m² hors taxes et honoraires de courtage.

Pour comparaison, le tarif du contrat PILLIOT résilié au 31 décembre 2023 faisait état, au 1^{er} janvier 2023 d'un prix indexé annuellement au m² de 0,3659 € HT soit 0,3961 € TTC.

La superficie du patrimoine d'ECLA sera de 51 205 m² au 1^{er} janvier 2024.

ECLA tente de négocier la meilleure proposition financière, en termes tarifaire et de garanties.

Débat :

Dans une période où les collectivités rencontrent des difficultés pour trouver des assureurs, Monsieur le Président fait savoir que le cabinet d'assurance Pillot, qui agissait pour le compte de la société VHV Assurance, a résilié son contrat par lettre recommandée, la résiliation prenant effet à compter du 31 décembre 2023.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Alain CHRETIEN, Maire de Vesoul, a été désigné pour travailler sur ce dossier et réfléchir sur l'assurabilité des collectivités. Le comité devrait rendre ses conclusions en avril 2024.

Monsieur le Président précise en outre qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée mais qu'elle s'est révélée infructueuse. Une procédure de négociation a donc été engagée à la suite, sans publicité ni mise en concurrence.

La dernière proposition d'une compagnie d'assurance reçue par la Ville de Lons-le-Saunier fait état d'un montant de prime proche de deux euros le mètre carré, contre 0,3659 euro précédemment, sachant qu'ECLA doit protéger 51 000 m².

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations et à signer le marché le plus intéressant possible. Les membres seront bien évidemment informés de l'avancement du dossier.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Président à négocier et signer le marché à intervenir pour l'assurance dommages aux biens, avec la société qui aura pu proposer la meilleure offre tarifaire et de garanties,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

o0o-o0o-o0o

Monsieur HUELIN donne lecture d'une question orale.

« Monsieur le Président, il y a plus de trois semaines, je vous ai envoyé un courriel auquel vous n'avez pas jugé utile de répondre. Je vous interroge donc ce soir en Conseil communautaire sous forme de question orale, en espérant cette fois que vous fassiez toute la lumière sur le recrutement du nouveau directeur du Conservatoire de Musique et de Danse.

Mon interpellation était la suivante, le 20 novembre.

« Je viens d'apprendre qu'une personne vient d'être investie directrice du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Lons. Alors que l'extrême rapidité de ce recrutement pourrait

à bon droit nous rassurer, je m'interroge sur certains éléments et vous demande quelques éclaircissements.

La date limite fixée par la Collectivité dans l'annonce du recrutement était le 11 décembre, date qui n'est donc pas atteinte. Un directeur d'un conservatoire de ma connaissance souhaitait candidater. Est-il encore utile qu'il le fasse ? Un autre qui l'a déjà fait n'a pas obtenu d'accusé réception de sa candidature ni réponse négative de votre part. Cette situation est-elle normale ?

Quelle est donc la date que vous avez retenue pour interrompre le processus de recrutement ? Combien de candidatures aviez-vous alors reçues ? À quelle date s'est déroulé le jury de recrutement et avec quelle composition, puisqu'un technicien extérieur à la Collectivité est généralement présent pour apporter un éclairage professionnel que les élus et le service RH n'ont pas ? Combien de candidats ont été auditionnés ? Quel était leur profil ?

Enfin, pouvez-vous nous présenter la candidate retenue et son parcours ?

Vous comprendrez aisément que vu les circonstances du départ du précédent directeur, ces informations sont importantes pour rassurer les membres de la Commission Culture, qui sont également destinataires de ce courriel. Comme vous, nous sommes très soucieux de la pérennité et de la qualité de l'enseignement délivré par le Conservatoire. »

Tel était mon message du 20 novembre. J'ajoute que depuis lors, dans un courriel adressé le 7 décembre dernier par le Conservatoire aux parents d'élèves, ceux-ci sont informés du report de l'élection des représentants des parents d'élèves au Conseil d'établissement et, je cite, « couplé à une attente de recrutement au poste de direction ».

Une nouvelle question me brûle donc les lèvres : la personne qui a été présentée par Madame la Vice-Présidente en charge de la Culture aux professeurs du Conservatoire comme la nouvelle directrice de l'établissement le 15 novembre dernier est-elle bien la nouvelle directrice ou ne l'est-elle plus, avant même de l'avoir vraiment été ?

Monsieur le Président, pourriez-vous être enfin sérieux sur ce recrutement, après avoir fait déboursier 30 000 euros à la Collectivité pour un audit qui ne visait qu'à écarter le directeur, après nous avoir fait créer le 7 septembre dernier, ici, en Conseil communautaire, un poste de professeur de musique (discipline jazz et musiques actuelles), qui était en réalité le placard réservé en secret à ce même directeur ?

Nous voici donc face à un recrutement chaotique qui ne répond en rien aux règles en la matière et dont l'opacité me laisse à croire que vous cherchez en fait à déstabiliser le Conservatoire.

Ce soir, je vous demande donc de nous répondre sur l'ensemble de mes questions. Je vous remercie. »

Monsieur le Président donne lecture de sa réponse.

« Monsieur HUELIN, votre intérêt pour ce dossier concernant le Conservatoire me ravit. Je note tout de même qu'il est relativement tardif. Nous aurions préféré qu'il se manifeste quatre ou cinq ans plus tôt, lorsque vous étiez Vice-Président en charge de la Culture et déjà bien informé de certaines difficultés.

Vous citez l'audit que nous avons fait réaliser. Pourquoi l'avons-nous fait réaliser ? Parce que les raisons qui nous ont amenés à le commander préexistaient bien avant notre arrivée. Nous avons souhaité l'apport de cette expertise parce qu'elle nous paraissait aussi compétente que neutre pour faire la part des choses, au-delà du diagnostic, et nous apporter

un cap pour relancer ce Conservatoire. L'objectif de l'audit n'était donc pas de déstabiliser l'établissement, mais au contraire de ramener la sérénité dans un lieu qui en manquait singulièrement, et depuis trop longtemps. Vous ne pouvez pas l'ignorer.

L'auditeur, après avoir rencontré tous les acteurs concernés, a mis en lumière plusieurs problématiques, notamment concernant l'attractivité du Conservatoire, son pilotage et son management. Il confirmait ainsi les alertes évoquées précédemment. Nous avons donc intégré ces éléments dans notre stratégie de recrutement.

En ce qui concerne le recrutement d'un directeur ou d'une directrice, si je n'ai pas répondu à vos questions, c'est que la procédure n'est pas encore terminée. Comme vous le soulignez, la pérennité et la qualité de l'enseignement délivré par le Conservatoire nécessitent effectivement que nous prenions le temps nécessaire. Lorsque les conditions seront réunies, la Commission Culture, dont vous faites partie, sera informée. Au préalable, souffrez que les équipes enseignantes et administratives aient la primeur de notre choix.

Concernant votre allégation sur notre volonté supposée de déstabilisation du Conservatoire, je pense que vous ne devez pas beaucoup échanger avec les professeurs pour porter une telle accusation. Ce que vous avancez est grave. Vous me demandez d'être sérieux, j'en prends acte avec regret.

Je veux ici assurer les élus du Conseil communautaire et tous les citoyens qui s'intéressent au Conservatoire que nous sommes en phase avec l'équipe du Conservatoire. Tous savent que le temps que nous prenons actuellement pour engager l'avenir est primordial.

Monsieur HUELIN, ne soyez donc pas plus impatient que les principaux intéressés. Nous allons avancer encore et il y aura bientôt un nouveau directeur au Conservatoire. »

Avant de clore la séance, Monsieur le Président indique que la cérémonie des vœux aura lieu le 25 janvier 2024 à la Cité des Sports et que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 7 février 2024.

La séance est levée à 19 h 48.